

Réunion du conseil Municipal du jeudi 8 septembre 2016

L'an deux mil seize, le huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Béville-le-Comte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Dominique Leblond, Maire.

Conseillers présents : M. Leblond, M. Ségard, Mme Vérité, Mme Lamarque, M. Bezaud, M. Fleury, M. Gehan, M. Maïa, M. Lorenc, Mme Oury, Mme Leclerc, Mme Turlin

Conseillers absents : M. de Rougé (pouvoir à Mme Vérité), Mme Hugot (pouvoir à M. Ségard), Mme Patuel (pouvoir à M. Leblond)

Secrétaire de séance : M. Ségard

Le compte-rendu du conseil du 23 juin 2016 est adopté.

1/ Répartition des sièges au sein de la future Communauté de communes des Franges franciliennes :

M. Leblond rappelle que les cinq communautés de communes regroupant les communes situées le long de la limite avec le département des Yvelines, ainsi que les communes les constituant, ont émis majoritairement un avis favorable pour adopter le schéma proposé par M. le Préfet d'Eure-et-Loir, en vue de leur fusion au 01/01/2017.

Les travaux et réflexions dans le cadre de la fusion sont menés selon le calendrier prévu : la question de la répartition des sièges du futur conseil communautaire est à l'ordre du jour. La loi prévoit qu'un accord amiable sur cette répartition puisse se faire.

Les réunions organisées ont mis en évidence l'impossibilité d'aboutir à un accord local sur la répartition des sièges.

A défaut d'accord local les règles de droit commun s'appliquent avec une répartition proportionnelle au nombre d'habitants. Chaque commune membre doit disposer au minimum d'un siège.

Les 9 communes les plus peuplées auront entre 2 et 7 sièges (7 pour Auneau- Bleury St-Symphorien). Les 46 autres communes auront un seul siège et un suppléant. Le nombre total de conseillers communautaires est de 83.

La répartition des sièges est la suivante :

Commune	Nombre d'hab.	Nombre de sièges
Auneau-Bleury-St Symphorien	5524	7
Eperon	5497	6
Maintenon	4357	5
Nogent-le-Roi	4125	5
Gallardon	3560	4
Pierres	2837	3

Commune	Nombre d'hab.	Nombre de sièges
Hanches	2681	3
Chaudon	1655	2
St Martin de Nigelles	1581	2
Béville le Comte	1536	1 titulaire 1 suppléant
45 autres communes	de 30 à 1436	1 titulaire 1 suppléant
total	59487	83

M. le Maire propose d'entériner le tableau de répartition et la règle d'affectation des sièges en adoptant la règle de droit commun.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la répartition des sièges au sein de la future communauté de communes des Franges franciliennes.

Le Conseil municipal souligne à nouveau l'attitude incompréhensible de plusieurs communes qui, attirées par l'agglomération de Chartres, quitteraient les syndicats intercommunaux dont l'efficacité a fait ses preuves, remettant ainsi en cause les fragiles équilibres financiers.

M. le Maire fait état des discussions en cours entre la commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien et la CCBA pour aboutir à un partage des installations que la CCBA gère toujours actuellement, puisqu'elle en assume les coûts.

2/ Compte-rendu annuel du contrat de concession d'aménagement SAEDEL :

Par délibération du conseil, l'opération immobilière concernant le terrain dit "de la Charmille" a été confiée à la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Equipeement du Département d'Eure-et-Loir), société d'économie mixte dans laquelle les collectivités ont la majorité.

La SAEDEL a transmis le compte-rendu annuel d'activité 2015 pour le lotissement de la Charmille. Ce compte-rendu rappelle les faits marquants du projet : Maître Pierrat a été désigné en janvier 2015 par le tribunal de grande instance en qualité de syndic de copropriété. Un protocole d'accord a été signé avec Mme Galanti en novembre 2015.

Le bornage des parcelles a été validé au mois d'août 2016.

L'étude de Maître Pierrat doit désormais convoquer l'assemblée générale permettant de dissoudre la copropriété.

Le marché de travaux de démolition avec désamiantage et dépollution du terrain a été attribué à l'entreprise Poullard pour un montant de 65 000 €. Ces travaux débuteront après la dissolution de la copropriété.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte-rendu annuel de la SAEDEL.

Le conseil municipal donne son accord pour recevoir les représentants de la SAEDEL afin de présenter d'une part la future division des terrains à bâtir et, d'autre part, le plan prévisionnel financier.

M. le Maire insiste sur les deux enjeux de ce projet ; assurer une taille moyenne raisonnable des parcelles (pas moins de 500 m²) et dégager, en fin de programme, un solde financier significatif pour les finances de la commune.

3/ Adhésion à l'Agence technique départementale (ATD) sur la période 2017-2020 :

L'Agence technique départementale (ATD) apporte une assistance technique, juridique et financière, aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière et de l'instruction du droit des sols.

La Commune de Béville adhère actuellement à l'ATD pour l'assainissement collectif, pour la voirie et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ATD instruit pour le compte de la commune les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...). Auparavant ce rôle était assuré par les services de l'Etat (DDT).

L'ATD propose aux communes de s'engager sur le principe d'adhérer sur une durée de 4 ans de 2017 à 2020. En contrepartie les modalités de cotisation resteront identiques sur la même période : 0.60 €/habitant DGF pour l'assainissement collectif, 0.98 €/habitant DGF pour la voirie. La cotisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est basée sur la population (50 % du coût) et sur le nombre et le type d'actes instruits (50 %).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 (pour les missions auxquelles la commune adhère déjà).

4/ Reversement du fonds de péréquation à la CCBA et au SIRP:

La commune a pu faire bénéficier la CCBA et le SIRP d'une part du contingent de fonds de péréquation 2015, car le montant des investissements réalisés était inférieur au plafond autorisé. Le montant attribué par le Département à la CCBA est de 18297 € et de 3183 € pour le SIRP. Ces sommes ont été versées par le Département à la commune.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le reversement du fonds de péréquation à la CCBA et au SIRP.

5/ Participation au fonds d'aide aux jeunes et au fonds de solidarité logement :

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le Fonds de solidarité Logement (FSL) sont des fonds gérés par le Conseil Départemental et alimentés par les versements des collectivités.

Pour l'ensemble du département, le FAJ a soutenu 450 jeunes de 18 à 25 ans en 2015, pour 609 aides. Ces aides concernent la formation, la mobilité et le soutien alimentaire.

Le Conseil municipal a versé en 2015 la somme de 150 € au Fonds d'aide aux jeunes. Il est proposé de verser le même montant en 2016.

Le FSL est accordé aux personnes qui rencontrent de graves difficultés à se loger ou dans le paiement de leur loyer. 1324 personnes en ont bénéficié en 2015 dans le département.

Le Conseil municipal décide de verser 150 € au Fonds d'aide aux jeunes, et la somme forfaitaire de 3€ par logement social au FSL.

6/ Questions diverses :

La société Free Mobile a sollicité la commune pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile. 3 sites d'implantation sont envisageables (château d'eau, ancien silo, antenne sur pylône). Après une visite sur site, le choix des techniciens de *Free* s'oriente vers la pose d'un pylône. Les conditions financières doivent être étudiées avant tout engagement. Le Conseil municipal donne un accord de principe à la majorité (un conseiller exprime sa réticence).

Le contrat passé avec Segilog pour les logiciels arrive à échéance, il est proposé de le renouveler pour 3 ans ; ce contrat couvre la maintenance, le droit d'utilisation des logiciels, les mises à jour et la formation des agents. Le coût annuel est de 3360 € HT.

Personnel : suite à la décision du conseil municipal, Rémi Ferrand a été recruté en contrat d'avenir, à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée d'un an, pour suppléer le surcroît de travail actuel.

FNACA : la délégation cantonale, suivant le conseil de M. Le Maire, lance une souscription exceptionnelle auprès des communes pour permettre la réfection de son drapeau. Le Conseil municipal décide d'accorder la somme de 150 € en plus de la subvention annuelle.

Recensement de la population : les opérations se dérouleront du 19/01/2017 au 18/02/2017 et seront confiées à trois agents recenseurs qui seront recrutés spécifiquement pour cette mission. M. le Maire recevra les personnes candidates.

La mare du Luet a été curée par l'entreprise Ferré TP et les algues ont été retirées.

L'**abbé Le Douy** quitte la commune pour se retirer à Chartres, après de nombreuses années au service de la population. Par convention, le logement qu'il occupe revient à la commune. Le devenir de cette maison sera étudié ultérieurement.

CCAS : le repas annuel offert aux anciens de la commune aura lieu le dimanche 2 octobre 2016, à la Halle des Sports.

Déclassement de voies départementales : Pour réduire l'enveloppe budgétaire allouée à l'entretien des routes du département, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a proposé aux communes de prendre à leur charge certaines voies et de déclasser d'autres tronçons. Un plan a été proposé et le sujet est à l'étude.

Equipements communaux : l'épandage de sable sur le terrain de foot a été réalisé, le carrelage a été remplacé dans les toilettes à l'école.

Transbeauce : Mme Leclerc renouvelle la demande pour obtenir un arrêt du *Transbeauce* au Luet. M. Le Maire rappelle que cela relève de la compétence du CD28 et a déjà été demandé, sans succès. Une solution est à l'étude avec le SIVOS pour assurer une correspondance jusqu'à Houville la Branche.

M. Lorenc souhaite savoir si le lotisseur du Clos Blandin pourrait financer la pose d'un abri bus rue des Vignes.

Cantine : M. Gehan informe le conseil que le SIRP a changé de prestataire pour la fourniture des repas de cantine. L'entreprise Convivio assure désormais la prestation depuis la rentrée scolaire. Les problèmes de livraison des premiers jours de septembre sont réglés. Le tarif de cantine est fixé à 3.70 €.

Mme Turlin a constaté que certains habitants ne respectaient pas l'interdiction de brûler des végétaux. M. Leblond rappelle que les feux de déchets verts sont interdits toute l'année par arrêté préfectoral conformément au règlement sanitaire départemental.

M. LEBLOND

M. SEGARD

MME VERITE

MME LAMARQUE

M. BEZAUD

M. FLEURY

M GEHAN

M. LORENC

M. MAÏA

MME OURY

MME LECLERC

MME TURLIN